



SAVIEZ-VOUS QUE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE A UN RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ?

Tout amoncellement de matériaux sur un terrain privé, susceptible de dégager des odeurs nauséabondes ou de constituer un risque d'incendie ou d'accident, est interdit.

De plus, il constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou de déposer du papier, des déchets, des immondices, des ordures, des détritiques, ferrailles, bouteilles vides ou autres matières ou obstructions nuisibles, ainsi que des rebuts ou carcasses de machinerie, d'automobiles ou autres rebuts ou déchets de quelque nature que ce soit, sur les terrains privés.

Enfin, il constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain d'y laisser un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement.

DES INSPECTIONS SERONT RÉALISÉES AU COURS DES PROCHAINES SEMAINES RELATIVEMENT AUX NUISANCES AFIN QUE LA RÈGLEMENTATION SOIT RESPECTÉE.

Nous vous invitons à communiquer avec la responsable de l'urbanisme, Mme Isabelle Boudreau, au 418 794-2253, poste 111 pour plus d'informations.